

# Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits (ISHJPNJI)



## Qu'est-ce que l'initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits (ISHJPNJI)?

Une initiative d'emploi pour les jeunes permettant d'acquérir de l'expérience et de la formation pratique pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits. Le programme vise à aider les jeunes à poursuivre une carrière à long terme dans le secteur de l'habitation.

## Qui peut participer?

- Jeunes Autochtones.
- Être âgé entre 15 et 30 ans.
- Ils ne doivent pas déjà bénéficier d'un emploi dans le cadre de cette initiative de stages.
- Ne pas être prestataire de l'assurance-emploi ou accepter de renoncer aux prestations avant le début du stage.
- Les jeunes ne sont pas obligés de résider dans une communauté Inuite ou d'une Première Nation.

## Qui peut être un commanditaire?

- Organisations Autochtones (y compris les conseils des Premières Nations, les conseils tribaux, les gouvernements autonomes et les entreprises autochtones).

## Quels sont les responsabilités du commanditaire?

- Avoir le temps et les ressources à sa disposition pour offrir une formation pratique en cours d'emploi.
- Avoir un bureau situé dans une communauté d'une Première Nation ou à une distance raisonnable du lieu de travail des stagiaires et la volonté d'assumer les frais de déplacement et d'hébergement.

- Assumer les frais administratifs associés au poste du stagiaire. Certains de ces coûts comprennent les heures de supervision, l'utilisation des locaux et de l'équipement de bureau et la fourniture des outils et de l'équipement de sécurité requis pour le poste.
- Engager un ou des stagiaires pour une période de huit semaines au minimum et de deux ans\* au maximum.

*\*L'approbation de la deuxième année est dépendante du financement.*

## Quelles sont les initiatives admissibles?

- Votre initiative offre une expérience de travail ou de la formation pratique dans le domaine de l'habitation. Les occasions de stages peuvent comprendre des postes en administration ou dans un bureau, en entretien, en construction, en rénovation ou en services de conseils aux clients.

## Quel est le montant d'aide versé?

- La SCHL offrira des subventions salariales. Les montants comprendront toutes les déductions obligatoires comme l'assurance-emploi, les régimes de pensions du Canada et/ou du Québec, les cotisations pour accidents du travail et les indemnités de congé annuel. Le commanditaire doit verser au moins le salaire minimum en vigueur dans sa province ou son territoire.

## Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Veuillez communiquer avec votre bureau local de la SCHL ou à votre conseiller de la SCHL pour obtenir davantage de renseignements.



[schl.ca](http://schl.ca)